



PROCES-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

**Séance du 9 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 3 novembre, s'est assemblé en Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b> <b>19</b>	<b>Présents :</b> <b>15</b>	<b>Votants :</b> <b>19</b>
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Taoues COLL, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Geneviève SHATER, Olivier MUSY, Edwige BONNEFOY, Hélène LEVERNIEUX, Alexandre SIGNORET, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Eric MORISSET donne pouvoir à Hélène LEVERNIEUX, Sébastien VELLUET donne pouvoir à Alexandre SIGNORET, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Fabrice Noury donne pouvoir à Nicolas RICHARD		
Absents :			
Secrétaire :	Hélène LEVERNIEUX		

A 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CLEIZE, déclare la séance ouverte.

Monsieur Nicolas RICHARD est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 14 octobre 2021 au vote et il est adopté à la majorité, Mme Taoues COLL n'approuvant par le 1er point relatif « au maintien, ou non, d'un adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations ».

*Monsieur le Maire précise préalablement que suite au Pré conseil, le point « CEA Centre Paris-Saclay – demande de déclasserement de l'INB n°18 – pour avis » est retiré.*

**Délibération n°2021- 65 : Election d'une adjointe au Maire**

*M. le Maire rappelle le cadre légal et précise qu'il est possible : soit de réélire l'ensemble des adjoints, soit d'élire uniquement un adjoint, au même rang que l'adjoint qui n'a pas été maintenu dans ses fonctions suite au retrait de sa délégation. Dans cette seconde hypothèse, seule une femme pourra présenter sa candidature.*

*M. le Maire propose que la seconde option soit retenue. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.*

Considérant la seule candidature de Madame SHATER,  
Il est procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés	19
Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins nuls et/ou blancs (à déduire)	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7
Résultats (vote pour Mme SHATER)	13

Article 1 : Mme Geneviève SHATER est élue 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Article 2 : le Conseil municipal précise que Mme Geneviève SHATER occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

*M. le Maire félicite Mme Geneviève SHATER pour son élection.*

*Mme Taouès COLL prend la parole pour faire une déclaration : « C'est votre choix, que je respecte car c'est le règlement. Je n'aurai pas aimé être à votre place pour le vote, parce je vous l'ai toujours dit, nous avons une équipe très compétente, dont certaines personnes travaillent dans l'ombre ».*

#### **Délibération n°2021- 66 : Mise à jour du tableau des effectifs**

*M. le Maire explique que jusqu'à maintenant, seuls les nouveaux postes étaient ajoutés, sans que les anciens postes soient supprimés. La note de synthèse montre cette évolution. Cette mise à jour a été soumise au Comité technique, qui a émis un avis favorable. Les suppressions de poste n'empêcheront pas la création de nouveau poste si nécessaire.*

*Mme ALLENET demande qu'elle serait alors la procédure.*

*M. le Maire répond que cela s'effectue par délibération, comme cela se fait régulièrement. Les créations de postes ne passent pas devant le Comité technique.*

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : supprime les postes suivants :

> au sein de la filière administrative : 3 postes d'adjoints administratifs (catégorie C)

> au sein de la filière technique : 1 poste d'adjoint technique (catégorie C)

> au sein de la filière sociale : 2 postes d'auxiliaire de puériculture (catégorie C).

Article 2 : approuve la mise à jour du tableau des effectifs ci-annexé.

#### **Délibération n°2021- 67 : Fixation d'une amende pour les dépôts sauvages identifiés**

*Suite à l'avis du pré conseil municipal puis du bureau, M. le Maire propose de fixer le montant à 2000€. Il s'agit d'un montant forfaitaire dont le niveau relève de la compétence du Conseil municipal. Cette amende pourra être cumulée avec le paiement des frais d'enlèvement du dépôt sauvage.*

*Cette procédure se fait en parallèle de la procédure judiciaire, dont l'amende maximale est de 135 €.*

*En tout état de cause, dès qu'il y a un dépôt sauvage, la première chose à faire est d'appeler la gendarmerie pour qu'elle vienne constater la matérialité du dépôt et relever les éventuels indices de nature à identifier les auteurs. C'est la première étape de la procédure.*

*Mme ALLENET explique qu'elle a récemment appelé le SIOM pour enlever des encombrants. Elle a été surprise car le Syndicat n'a enlevé que la moitié de ce qui a été déposé. Ce dernier lui a alors indiqué qu'elle devait déposer le reste en déchetterie. Elle indique que ce type de réponse doit mettre des personnes en difficultés, notamment des habitants sans véhicules.*

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : fixe à 2 000 € le montant de l'amende administrative qui devra être infligée à chaque producteur ou détenteur de déchets responsable d'un dépôt sauvage identifié,

Article 2 : précise qu'il appartient au Maire d'assurer, si nécessaire, au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages aux frais du responsable et que les frais d'enlèvements correspondants seront facturés à ce dernier,

Article 3 : dit que ces infractions donneront lieu à l'établissement de rapport ou de procès-verbaux et seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

### **Délibération n°2021- 68 : Approbation de la convention territoriale globale avec la CAF**

*M. le Maire précise que ce travail a été fait avec les services (crèche, centre de loisir, CCAS) et les élus en charge de ces sujets. L'élaboration de la convention était indispensable pour continuer à avoir des financements.*

*Cela a demandé beaucoup de temps, mais le rendu est très intéressant. M. le Maire remercie les personnes qui y ont contribué.*

*M. NAWROCKI précise que ce document donne vraiment une bonne photographie de la population, notamment grâce aux données allocataires CAF.*

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention territoriale globale avec la CAF,

Article 2 : autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhalla